

La boîte à outils pour vos formalités d'entreprise

Animé par :

- 1 Christine Lefeuvre - Urssaf
- 2 Jannick Colleu - DRFIP
- 3 Laurence Naud - Carsat Bretagne



L'URSSAF



Les sujets abordés

- 1 Présentation de l'Urssaf
- 2 Les travailleurs non-salariés
- 3 L'auto-entrepreneur
- 4 Le Titre Emploi Service Entreprise



Présentation de l'Urssaf

Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

Nos missions

- **collecter et redistribuer les cotisations et contributions sociales** afin de garantir les droits sociaux et l'équité entre tous les acteurs économiques ;
- **accompagner les employeurs et entrepreneurs** au développement économique et social de leur entreprise.

Notre rôle

L'Urssaf participe activement au financement du modèle social français de la Sécurité sociale et agit aux côtés des entreprises, indépendants et particuliers pour les accompagner et prévenir leurs difficultés.

Elle permet à tous les assurés de **bénéficier des prestations** dont ils ont besoin : remboursement de soins médicaux, indemnités d'arrêt maladie ou de congé maternité, retraites, allocations familiales.

Les travailleurs non-salariés

Travailleurs Indépendants classiques et auto-entrepreneurs

Toute personne qui veut créer son entreprise doit s'immatriculer auprès du **Centre de Formalités des Entreprises** de l'INPI.

Il faut faire la distinction entre :

- l'**activité** : sophrologue, électricien, consultant, vendeur sur les marchés
- la **catégorie professionnelle** : artisan, commerçant, profession libérale réglementée et profession libérale non réglementée
- le **statut** : auto-entrepreneur, entreprise individuelle, gérant de société, président de SAS

Le SIRET

Le numéro d'identification de l'entreprise

L'INSEE inscrit l'entreprise au Répertoire National des Entreprises SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des ENTreprises et des Etablissement) et lui attribue un SIRET et un code activité (Nomenclature Activité Française et Activité Pincipale Exercée).



Ce numéro est obligatoire pour tous vos documents.
Pensez à l'exiger de vos fournisseurs et prestataires

L'Acre

Aide à la Création et à la Reprise d'Entreprise

Qui peut en bénéficier ?

- les **artisans, commerçants ou professions libérales** ;
- les **conjoint collaborateurs des artisans commerçants ou professions libérales** s'ils ont opté pour l'assiette avec partage des revenus du chef d'entreprise et à condition que l'exonération Acre du chef d'entreprise soit en cours. Ainsi, l'exonération Acre s'appliquera de façon automatique sur la part de revenu du conjoint collaborateur, pour la durée d'exonération du chef d'entreprise restant à courir ;
- les **chefs d'entreprise** considérés comme assimilés salariés, c'est-à-dire relevant pour votre protection sociale du régime général de la Sécurité sociale : gérant minoritaire ou égalitaire de SARL, président de SASU, président ou directeur général de SAS, gérant associé titulaire d'un contrat de travail dans une SCP, etc.

Les auto-entrepreneurs peuvent bénéficier de l'Acre sous certaines conditions.

L'Acre

Aide à la Création et à la Reprise d'Entreprise

Comment en bénéficier ?

En tant qu'artisans, commerçants, professions libérales sous le statut Travailleur Indépendant ou assimilés salariés, vous n'avez aucune demande à effectuer.

Vous obtenez l'Acre **automatiquement** dès la création ou la reprise d'activité, sans formalités, à condition de ne pas avoir bénéficié de l'Acre dans les 3 années précédentes et d'avoir le contrôle effectif de la société.

Les auto-entrepreneurs doivent obligatoirement déposer leur demande d'Acre via le formulaire disponible sur autoentrepreneur.urssaf.fr

L'Acre

Aide à la Création et à la Reprise d'Entreprise

Vous ne pouvez pas bénéficier de l'Acre si votre activité est exercée dans :

- une association, un groupement d'intérêts économiques, un groupement d'employeurs

2 cas de refus de l'acre sont possibles :

- Vous ne devez pas avoir bénéficié de cette aide **depuis 3 ans**. Cette période de 3 ans se situe entre la fin de cette exonération et la date de création de l'entreprise.
- Vous ne devez pas être **en situation de reprise d'une activité identique** à la suite d'une radiation (année en cours + 1 année civile complète).

L'Acre pour les auto-entrepreneurs

Pour bénéficier de l'Acre, vous devez répondre à l'une des situations suivantes :

- **demandeur d'emploi indemnisé** par un régime d'assurance chômage ;
- **demandeur d'emploi non indemnisé inscrit 6 mois** à France Travail au cours des 18 derniers mois ;
- bénéficiaire du **RSA** ;
- un jeune de **18 à 25 ans révolus** ;
- bénéficiaire de **l'allocation de solidarité spécifique** (ASS) ;
- une personne de **moins de 30 ans reconnue handicapée** ;
- une personne de **moins de 30 ans non indemnisée** car ne remplissant pas la condition de durée d'activité antérieure pour ouvrir des droits à l'allocation d'assurance chômage ;
- une personne ayant conclu un **contrat d'appui au projet d'entreprise** (Cape), remplissant l'une des conditions ci-dessus ;
- **salarié(e)** ou une **personne licenciée** d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend tout ou partie d'une entreprise ;
- une **personne créant ou reprenant** une entreprise implantée dans un **quartier prioritaire** de la politique de la ville (QPV)(1) ;
- bénéficiaire de la **Prestation partagée d'éducation de l'enfant** (PrePare).

Les cotisations pour un TI classique

Les cotisations en début d'activité

Pendant les 2 premières années, les cotisations sont calculées sur **des bases forfaitaires**, car le revenu professionnel est inconnu. Si ces bases forfaitaires ne reflètent pas votre situation, vous pouvez effectuer une estimation de vos revenus depuis votre espace en ligne.

Ces **cotisations provisoires sont recalculées** après la déclaration du revenu professionnel.

Elles sont proratisées selon la **date de début d'activité**, sauf pour la cotisation aux indemnités journalières et la contribution à la formation professionnelle.

- les premiers paiements sont effectués après un délai minimum de 90 jours

Comment sont calculées les cotisations ?

Dès que les impôts transmettent le montant de votre revenu professionnel N - 1, un nouvel échéancier N est mis en ligne et comprend :

- le **calcul de la régularisation** de vos cotisations N - 1 ;
- le **recalcul du montant** de vos cotisations provisoires N ;
- à titre d'information, le **montant provisoire de vos premières échéances de N + 1** est également indiqué. Vous pouvez bénéficier d'un remboursement des cotisations versées en trop, si la situation de votre compte le permet.

L'auto-entrepreneur

L'Auto-Entrepreneur cotise sur un **Chiffre d'Affaires sans déduction de frais.**

Pour une année civile, il ne doit pas dépasser en 2025 :

- **188 700 €** pour une activité de vente
- **77 700 €** pour les prestations de services

Il doit faire sa déclaration **mensuellement** ou **trimestriellement** sur le site
autoentrepreneur.urssaf.fr

S'il n'a pas de chiffre d'affaires, il doit quand même faire une **déclaration à zéro.**

Les taux de cotisations

Pour calculer les cotisations et contributions sociales, un taux est appliqué sur le chiffre d'affaires encaissé.

Il faut ajouter à chaque taux de cotisation celui pour la **contribution à la formation professionnelle** : 0,10% pour les commerçants, 0,20% pour les professions libérales et 0,30% pour les artisans.

Activité	Taux pleins de cotisations	Versement libérateur de l'impôt sur le revenu sur option	Total
Ventes de marchandises (BIC)	12,30 %	1 %	13,30 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	21,20 %	1,7 %	22,90 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	24,60 %	2,2 %	26,80 %
Professions libérales relevant de la Cipav	23,20 %	2,2 %	25,40 %
Location de meublés de tourisme classés	6 %	1,7 %	7,7 %

Les taux de cotisations pour les bénéficiaires de l'ACRE

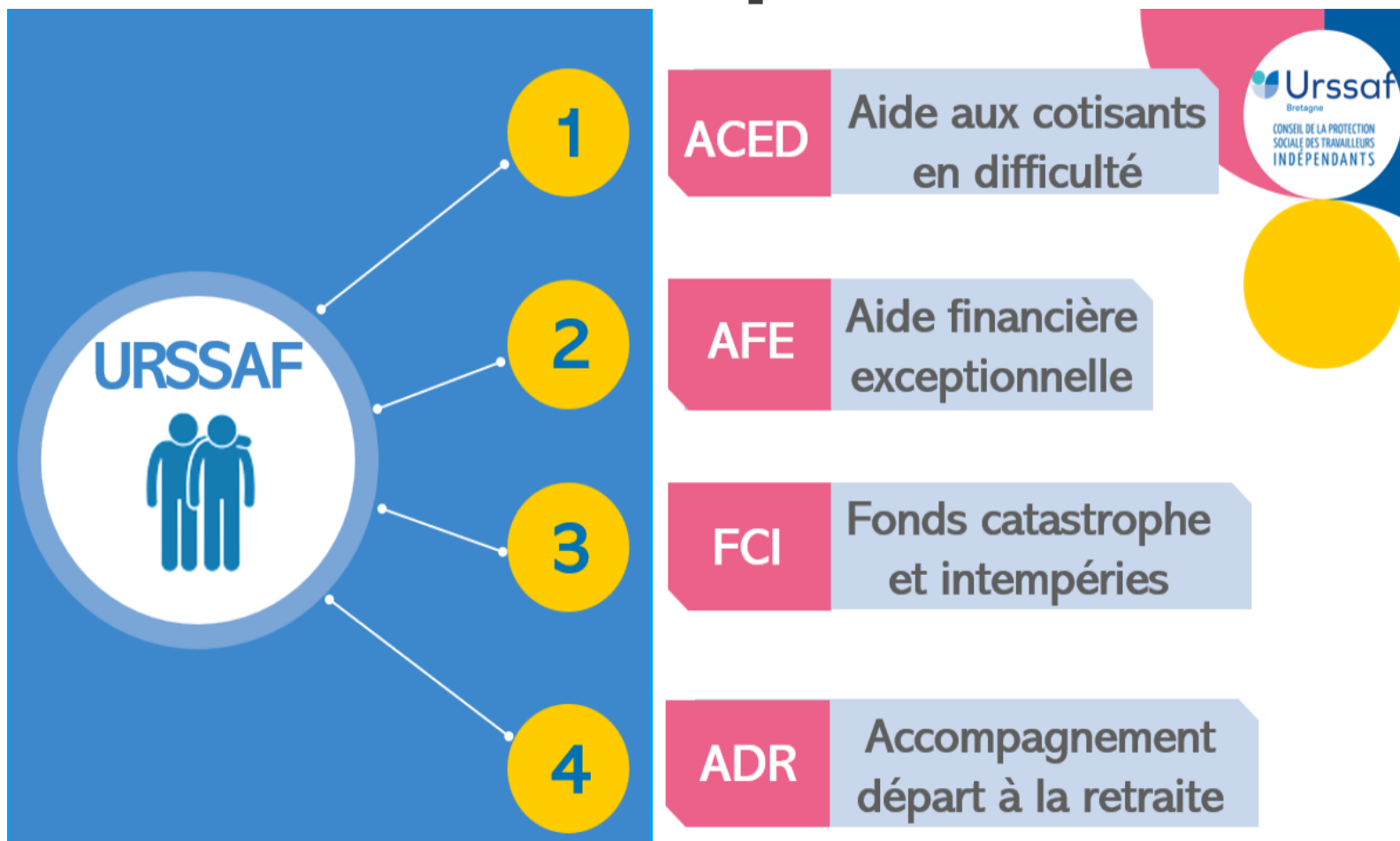
Activité	Taux de cotisations avec Acre (max 1 an)	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu sur option	Total
Ventes de marchandises (BIC)	6,20 %	1 %	7,20 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	10,60 %	1,7 %	12,30 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	12,30 %	2,2 %	14,50 %
Professions libérales relevant de la Cipav	13,90 %	2,2 %	16,10 %
Location de meublés de tourisme classés	3 %*	1,7 %	4,7%

L'action sociale du CPSTI

Intervient auprès des artisans, commerçants et professions libérales et permet de :

- **Limitier les conséquences sociales de la perte d'autonomie / difficultés économiques de l'entreprise.**
- **Compléter la protection sociale :**
 - L'Action Sanitaire et Sociale du CPSTI intervient en complément de la protection sociale légale. Elle répond aux besoins et aux situations spécifiques propres des indépendants et non prévus par la loi.
- **Soutenir les indépendants dans leurs projets de vie personnelles ou professionnelles :**
 - Dans les phases de transition liées à la conjoncture économique et/ou aux aléas de la vie privée (divorce, décès, etc.), le CPSTI propose des aides personnalisées, qui participent au financement :
 - de cotisations,
 - d'interventions sociales (accompagnement, aides ménagères),
 - de dispositifs d'urgence.

Les aides aux indépendants



L'offre 1^{ère} embauche pour les employeurs

Votre espace en ligne sur urssaf.fr, un outil indispensable

Votre espace personnel en ligne sur urssaf.fr vous offre, en un coup d'œil, toutes les informations sur vos démarches et la situation de votre compte. Vous accédez aussi à de nombreux services gratuits et sécurisés pour :

- Effectuer vos demandes : remboursement, délai de paiement, rendez-vous, remise de majorations de retard...
- Télécharger vos documents : attestation, mandat de paiement...
- Consulter la situation de votre compte : les actions à faire, vos prochaines échéances, le solde de votre compte, les relevés de créances...
- Signaler un changement de situation : nouvelles coordonnées de correspondance, cessation d'emploi de personnel...
- Gérer vos paramètres : options d'abonnement, modifier votre mot de passe, mettre à jour vos informations de contact...
- Payer vos cotisations : régler vos cotisations, adhérer au télépaiement, modifier vos coordonnées bancaires...

Pour créer votre espace en ligne, rendez-vous sur urssaf.fr. Vous aurez à indiquer votre siret, une adresse mail, vos coordonnées, ainsi que votre numéro de compte Urssaf. Un mot de passe provisoire vous sera alors délivré.

Une question ? Contactez notre équipe dédiée au service Première Embauche

par téléphone au 0 806 803 895
(Service gratuit + prix d'appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h

depuis votre espace en ligne
Cliquez sur Messagerie > Nouveau message > Un autre sujet > Être accompagné en tant que nouvel employeur pour effectuer votre demande.

Sites internet utiles
Pour toutes vos questions, vos démarches, vos demandes : urssaf.fr
Pour transmettre vos DSN : net-entreprises.fr
Pour simplifier vos formalités sociales : lecese.urssaf.fr



**Vous créez votre
premier emploi ?
Le service Urssaf
Première Embauche
est fait pour vous**

L'offre 1^{ère} embauche pour les employeurs

Le service Urssaf Première Embauche

Vous avez créé votre activité, celle-ci se développe et vous avez décidé d'embaucher votre premier salarié. L'Urssaf est à vos côtés et vous accompagne dans cette étape cruciale de votre développement. Avec l'offre Première Embauche, une équipe dédiée est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives et déclaratives, et ce pendant votre première année en tant qu'employeur.

L'offre Première Embauche est totalement gratuite et vous permet de bénéficier de services adaptés à votre nouvelle situation :

- Soutien réglementaire pour mieux comprendre les nouvelles responsabilités qui sont les vôtres
- Assistance dans toutes vos démarches dématérialisées
- Prise en charge rapide de vos demandes et questions
- Contact personnalisé
- Suivi préventif de votre compte pour limiter les incidents déclaratifs et de paiement.

La visite conseil, un autre service de l'Urssaf

Ce service est proposé aux entreprises ayant procédé à une première embauche au cours des 18 derniers mois.

Il s'agit d'une visite de l'Urssaf pour être guidé ou sécurisé dans l'application de la réglementation.

Vous êtes intéressé ? Contactez-nous en ligne via le formulaire de saisie disponible sur le site urssaf.fr, par email ou par courrier.



Les cotisations sociales, l'Urssaf et vous : comment ça marche ?

Les cotisations et contributions sociales payées par les salariés, leurs employeurs et d'autres publics permettent de financer le modèle social français. L'Urssaf garantit le financement de cette protection sociale, en collectant les cotisations et en les redistribuant aux organismes de protection sociale.

Ces cotisations permettent de bénéficier de prestations notamment pour la retraite, la maladie, la maternité, la famille, les accidents du travail et les maladies professionnelles. En tant que nouvel employeur, vos relations avec l'Urssaf seront donc régulières et les obligations liées à la gestion des déclarations de votre salarié seront mensuelles.

Que déclarer et payer ?

- Chaque mois, vous réalisez le bulletin de paie de votre salarié en fonction des rémunérations en espèces (salaires, indemnités, primes, gratifications...) et des avantages en nature (repas fournis, logement, véhicule de fonction...).
- Ces éléments constituent la base de calcul des cotisations sociales salariales et patronales à verser à l'Urssaf.
- Les cotisations dues par le salarié sont retenues lors de chaque paie : c'est donc vous qui déclarez et versez l'ensemble des cotisations et contributions patronales et salariales.
- Votre salarié perçoit un salaire net, c'est-à-dire la rémunération brute déduction faite de la part salariale des cotisations et du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu s'il est imposable.

Comment faire concrètement ?

- Dès la première période d'emploi, puis chaque mois, vous devez effectuer, en ligne, une déclaration sociale nominative (DSN) et payer les cotisations sociales de votre salarié.
- La DSN a une vraie fonction de simplification : elle vous permet de calculer et payer toutes vos cotisations sociales et de transmettre automatiquement les données qui concernent votre salarié à tous les organismes sociaux : Pôle Emploi, l'Assurance Maladie, l'Agirc Arrco, l'Urssaf, etc.
- Pour faire votre DSN, il vous suffit de créer un compte sur le site net-entreprises.fr !
- **A noter :** pour les entreprises de moins de 50 salariés, la DSN doit être effectuée au plus tard le 15 du mois qui suit la période de rémunération concernée. Vous pouvez réaliser vous-même votre DSN chaque mois ou confier cette opération à un tiers déclarant (expert-comptable...).

Le Tese

Titre Emploi Service Entreprise

L'**Urssaf service Tese** simplifie les formalités sociales liées à l'emploi de salariés et fait gagner du temps aux employeurs de moins de 20 salariés dans la gestion administrative de leur personnel.

L'adhésion et les déclarations s'effectuent obligatoirement en ligne à partir de la rubrique "[Espace employeur](#)".

Le Tese

Titre Emploi Service Entreprise

La gestion de ce dispositif est confiée à deux services Tese spécialisés par secteur d'activité : le **service Tese de Bordeaux** et le **service Tese de Paris**.

Le service Tese permet aux entreprises de **gérer l'ensemble de leurs salariés**, quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, contrat d'apprentissage...).

L'employeur qui souhaite adhérer à ce service, doit **utiliser exclusivement ce dispositif** pour l'ensemble de ses salariés.

Le Tese

Titre Emploi Service Entreprise

L'Urssaf service Tese est simple à utiliser :

- un **seul formulaire en ligne pour accomplir les formalités liées à l'embauche** : déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et contrat de travail
- une **seule déclaration en ligne** :
 - pour les organismes de protection sociale gérant des régimes collectifs et obligatoires: Urssaf, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire et supplémentaire, organisme de prévoyance, caisse de congés payés pour le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) ou caisse interprofessionnelle de congés-payés, notamment pour les secteurs transport, manutention, nettoyage industrie ;
 - pour gérer le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ;
- un **seul règlement pour les cotisations de protection sociale obligatoires** dues et pour l'impôt sur le revenu prélevé à la source si vos salariés sont imposables

Le Tese

Titre Emploi Service Entreprise

Le service Tese établit ou met à disposition dans l'Espace Employeur :

- le **bulletin de paie** ;
- les **décomptes de cotisations** ;
- les **états récapitulatifs mensuels et annuels** pour faciliter le passage des écritures comptables ;
- l'**attestation fiscale** pour les salariés.

Les aides de la CPAM

La complémentaire
santé solidaire (CSS)

Indemnités
d'arrêt de travail

Congé maternité
et paternité

L'Assurance
Volontaire (AVAT)

L'examen de
prévention en santé

Nous contacter

- Pour les **auto-entrepreneurs** : le site Accueil - Autoentrepreneur.urssaf.fr
- Pour les **travailleurs indépendants ou employeurs** : Accueil - Urssaf.fr
- La **plateforme téléphonique** : 36 98, ouverte de 9h à 17h

Les accueils physiques en Bretagne :

- À Rennes : avec ou sans rdv : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.
- À Quimper, Brest, Vannes et Plérin : accueil sans rdv : les lundis et jeudis de 8h30 à 12h30 - accueil avec rdv : les lundis et jeudis de 13h30 à 16h30.

LA DRFIP



Direction régionale des Finances
publiques de la région BRETAGNE
et du département d'ILLE-ET-VILAINE



Les sujets abordés

- 1 Espace professionnel
- 2 Le SIE : votre interlocuteur
- 3 Le régime micro-entrepreneur



Espace professionnel

Tout nouvel usager professionnel (création d'activité) doit créer son espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.

Il faut opérer un choix adapté à son activité :

La procédure de création d'un espace professionnel en mode simplifié s'adresse uniquement aux entreprises ou associations ne disposant d'aucun service en ligne et ne nécessitant pas de partage de gestion entre plusieurs usagers.

Le mode simplifié permet à l'utilisateur professionnel :

- de disposer des **éléments nécessaires à l'authentification**, rattachés à un espace défini par un numéro d'inscription
- d'adhérer à un **bouquet utile de services en ligne**, sans avoir à souscrire une demande d'adhésion complémentaire

Espace professionnel

La procédure de création d'un espace professionnel en mode expert est adaptée à tous les autres cas et doit, dans le doute, être choisie.

Elle est particulièrement adaptée **aux collaborateurs des cabinets comptables**.

Elle doit être systématiquement choisie par les usagers voulant adhérer à des services en ligne :

- pour le compte de **collectivités locales** ou d'**établissements publics**
- pour tout usager voulant adhérer à des procédures en ligne **pour le compte de plusieurs personnes sirenisées**

La création de l'espace en mode expert doit être suivie de la procédure de demande d'adhésion aux services en ligne pour le compte d'une personne sirenisée.

Espace professionnel

Ces deux procédures de création de l'espace professionnel et la procédure de demande d'adhésion aux services en ligne sont documentées en détail dans les **fiches focus** consultables en ligne :

[Via ce lien](#)

Espace professionnel

Il est indispensable d'activer sa demande au moyen d'un code d'activation qui vaut mandat :

Toute demande de création d'un espace professionnel en mode simplifié, d'adhésion à des services en ligne pour le compte d'une personne sirenisée et de substitution d'adhésion à un ou plusieurs services en ligne fait l'objet de l'envoi d'un code d'activation à destination du représentant légal de la personne sirenisée.

Cet envoi s'effectue par courrier postal.

Espace professionnel

La transmission de ce code au demandeur par le représentant légal de la personne sirenisée constitue un mandat donné au demandeur. Il permet **d'effectuer les procédures en ligne** pour le compte de la personne sirenisée et les démarches indiquées dans le courrier ou dans le message déposé dans la messagerie sécurisée.

Conserver le récapitulatif de votre inscription suite à la création de votre espace professionnel

Que l'espace soit créé et activé en mode simplifié ou expert, il importe de télécharger et de conserver le récapitulatif de votre inscription comme cela vous est proposé.

Ce récapitulatif contient des informations qui vous seront indispensables :

- la réponse à la question de confiance en cas d'oubli de votre mot de passe
- le numéro de votre abonnement en cas de délégation de services

Espace professionnel

Une adresse de connexion atteignable et durable :

L'**adresse électronique de connexion** servant à identifier l'utilisateur professionnel doit correspondre à une véritable adresse électronique **atteignable** et **durable** à laquelle il a accès.

L'utilisation d'une **adresse électronique temporaire ou jetable est à proscrire**, car elle empêche la DGFIP d'adresser à l'utilisateur tout courriel relatif au rappel de ses obligations fiscales ou à des informations concernant la sécurité de son espace professionnel.

À défaut de l'utilisation d'une adresse électronique atteignable et durable, vous ne pourrez pas vous prévaloir de ne pas avoir été destinataire de ces courriels.

Espace professionnel

Si votre adresse électronique de connexion **n'est plus atteignable**, vous devez vous connecter dès que possible à votre espace professionnel **pour la remplacer** par une nouvelle adresse électronique atteignable et durable à laquelle vous avez accès.

- Ce remplacement s'effectue en utilisant les fonctions « **Gérer les services** » puis « **Gérer votre adresse électronique de connexion / votre mot de passe** » de l'espace professionnel
- L'adresse électronique de connexion ne doit pas dépasser **110 caractères**
- **Différence entre** l'adresse électronique de l'entreprise (adresse à laquelle l'entreprise est certaine de pouvoir être joignable) et l'adresse de connexion (celle appartenant à la personne)

Espace professionnel

- Nécessité d'indiquer **une adresse fiable** permettant la délivrance de tous les futurs courriers (code d'activation, lettre d'accueil...)
- Importance du **mandat SEPA** à transmettre à l'organisme bancaire (vérifier auprès de la Banque)
- Le mandat ne vaut pas **ordre de virement**
- L'adhésion **aux services**

Le SIE : votre interlocuteur

- Les **canaux de contact** : privilégier le **téléphone** et la **messagerie** sécurisée (permet de contacter le service, de poser des questions et de conserver l'historique des échanges)
- L'**APRDV**
- La **lettre d'accueil**
- L'envoi du **formulaire 1447** au cours du mois de **novembre** : à renvoyer avant le 31 décembre de l'année de création

Le régime micro-entrepreneur

En principe, en relevant de la micro-entreprise, vous bénéficiez de **formalités simplifiées** pour vos obligations de déclarations et de paiement. En matière de **TVA**, vous bénéficiez du régime de la **franchise en base** qui vous dispense du paiement de la taxe.

Vous devez **délivrer des factures sans TVA à vos clients** en ajoutant la mention « **TVA non applicable, art. 293 B du CGI** ».

Le régime micro-entrepreneur

Vous pouvez néanmoins devenir redevable de la TVA :

- Soit, en optant pour un **régime réel d'imposition à la TVA**, ce qui vous permet de déduire la TVA sur vos achats
- Soit, si le montant de votre **chiffre d'affaires dépasse le seuil de la franchise** en base de TVA : vous perdez en effet le bénéfice de la franchise en base de TVA

Les limites de la franchise s'apprécient hors taxe.

LA CARSAT BRETAGNE

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Bretagne



Les sujets abordés

- 1 Présentation de la Carsat
- 2 La vie d'une entreprise
- 3 L'embauche d'un premier salarié
- 4 Les aides financières : indépendants et TPE-PME
- 5 Les outils et contacts utiles



La Carsat Bretagne, à vos côtés

dès l'entrée dans la vie professionnelle



La prévention des risques professionnels auprès des entreprises

Assurer et accompagner
contre les accidents et
maladies professionnels



Prévention par
secteurs d'activité



Formations



Incitations
financières



Informations pratiques
Carsat - INRS



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS



La prévention des risques professionnels auprès des entreprises

Assurer et accompagner contre les accidents et maladies professionnels



Prévention par secteurs d'activité



Formations



Incitations financières



Informations pratiques
Carsat - INRS



Le service social

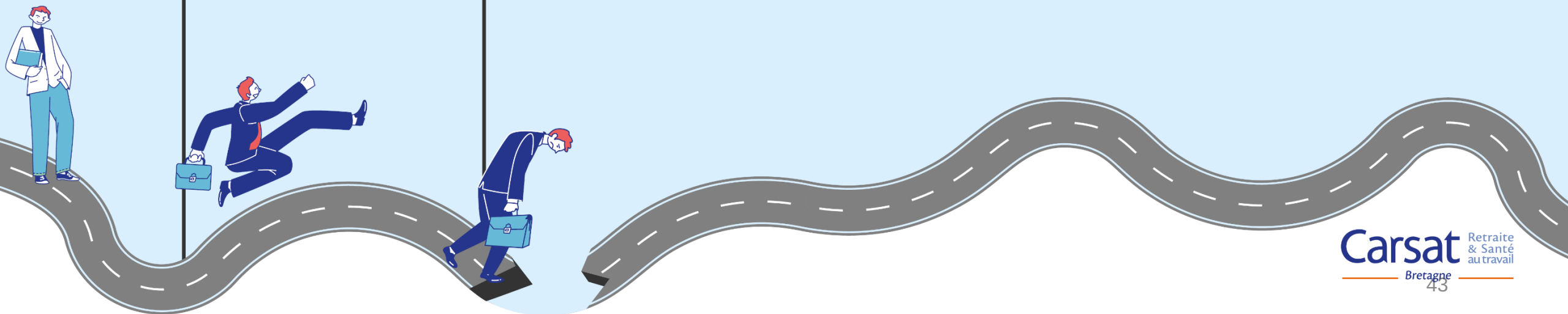
Protéger la santé des salariés et des indépendants



Favoriser le maintien en emploi



Sécuriser les parcours en santé



La prévention des risques professionnels auprès des entreprises

Assurer et accompagner contre les accidents et maladies professionnels



Prévention par secteurs d'activité



Formations



Incitations financières



Informations pratiques
Carsat - INRS



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

Le service social

Protéger la santé des salariés et des indépendants



Favoriser le maintien en emploi



Sécuriser les parcours en santé



**l'Assurance
Maladie**
SERVICE SOCIAL

Le Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Accompagner les salariés et les entreprises dont les employés sont exposés à des facteurs de risques dépassant certains seuils



Formation professionnelle



Temps partiel



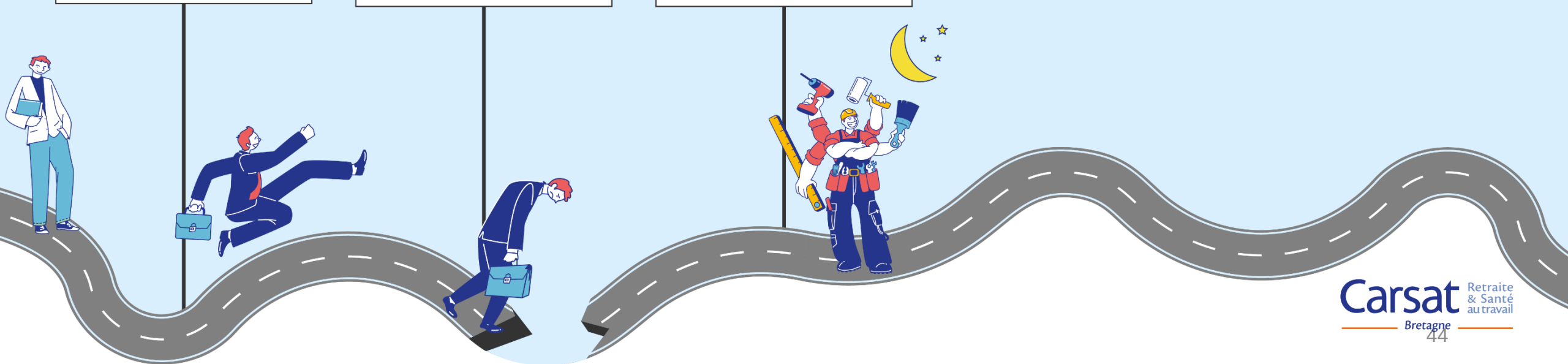
Retraite anticipée



Reconversion professionnelle



Compte
Professionnel
Prévention



La prévention des risques professionnels auprès des entreprises

Assurer et accompagner contre les accidents et maladies professionnels



Prévention par secteurs d'activité



Formations



Incitations financières



Informations pratiques
Carsat - INRS



Le service social

Protéger la santé des salariés et des indépendants



Favoriser le maintien en emploi



Sécuriser les parcours en santé



Le Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Accompagner les salariés et les entreprises dont les employés sont exposés à des facteurs de risques dépassant certains seuils



Formation professionnelle



Temps partiel



Retraite anticipée



Reconversion professionnelle



La carrière et la retraite

Préparer et payer la retraite par répartition

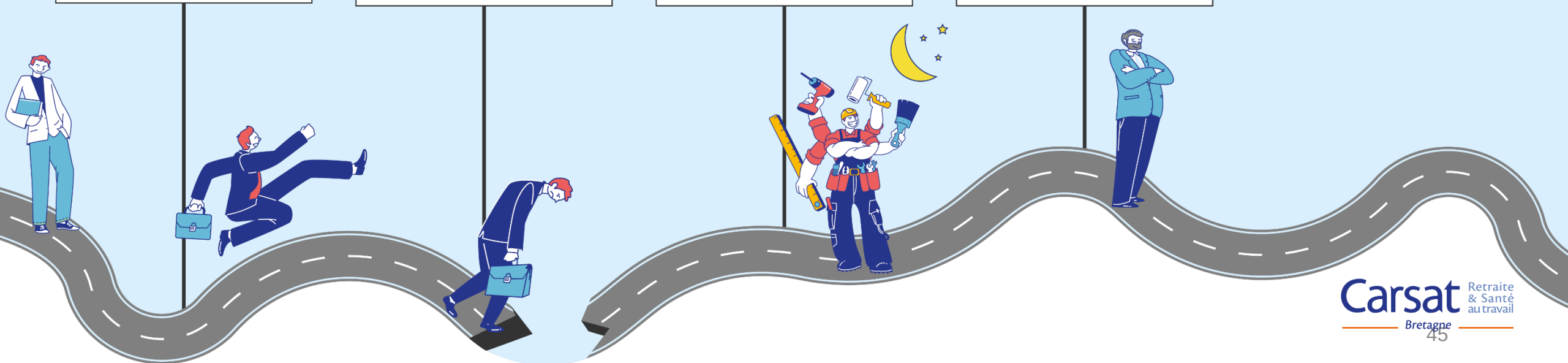
Sur lassuranceretraite.fr :



Mon espace personnel
gratuit et sécurisé



Mon agenda retraite



La prévention des risques professionnels auprès des entreprises

Assurer et accompagner contre les accidents et maladies professionnels



Prévention par secteurs d'activité



Formations



Incitations financières



Informations pratiques
Carsat - INRS



Le service social

Protéger la santé des salariés et des indépendants



Favoriser le maintien en emploi



Sécuriser les parcours en santé



Le Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Accompagner les salariés et les entreprises dont les employés sont exposés à des facteurs de risques dépassant certains seuils



Formation professionnelle



Temps partiel



Retraite anticipée



Reconversion professionnelle



La carrière et la retraite

Préparer et payer la retraite par répartition

Sur lassuranceretraite.fr :



Mon espace personnel
gratuit et sécurisé



Mon agenda retraite



Action sociale retraite

Accompagner les seniors



Aides au quotidien



Retour à domicile après hospitalisation



Ateliers collectifs de prévention



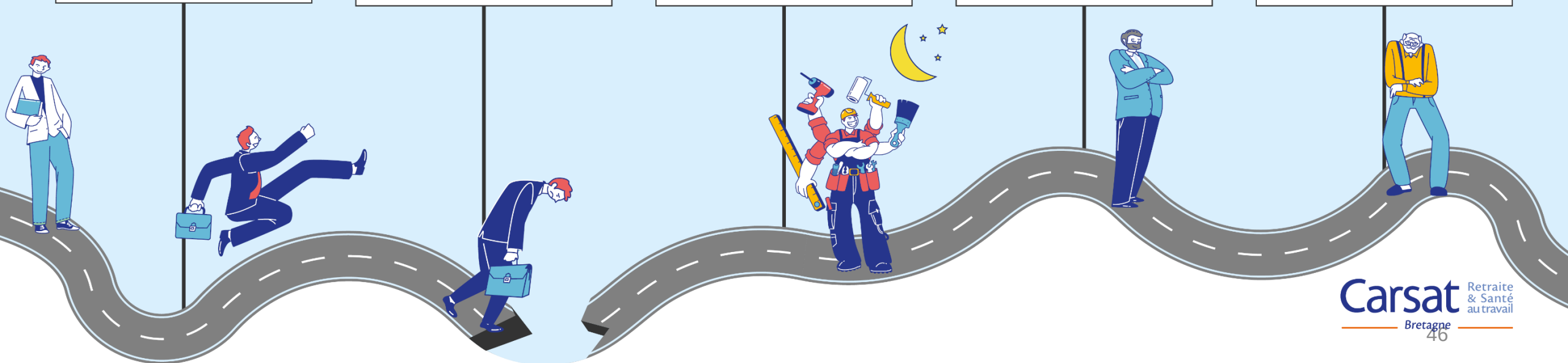
Inclusion numérique



Lieux de vie collectifs



Pour Bien Vieillir
Bretagne



La branche AT / MP

comment ça marche ?



3 MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

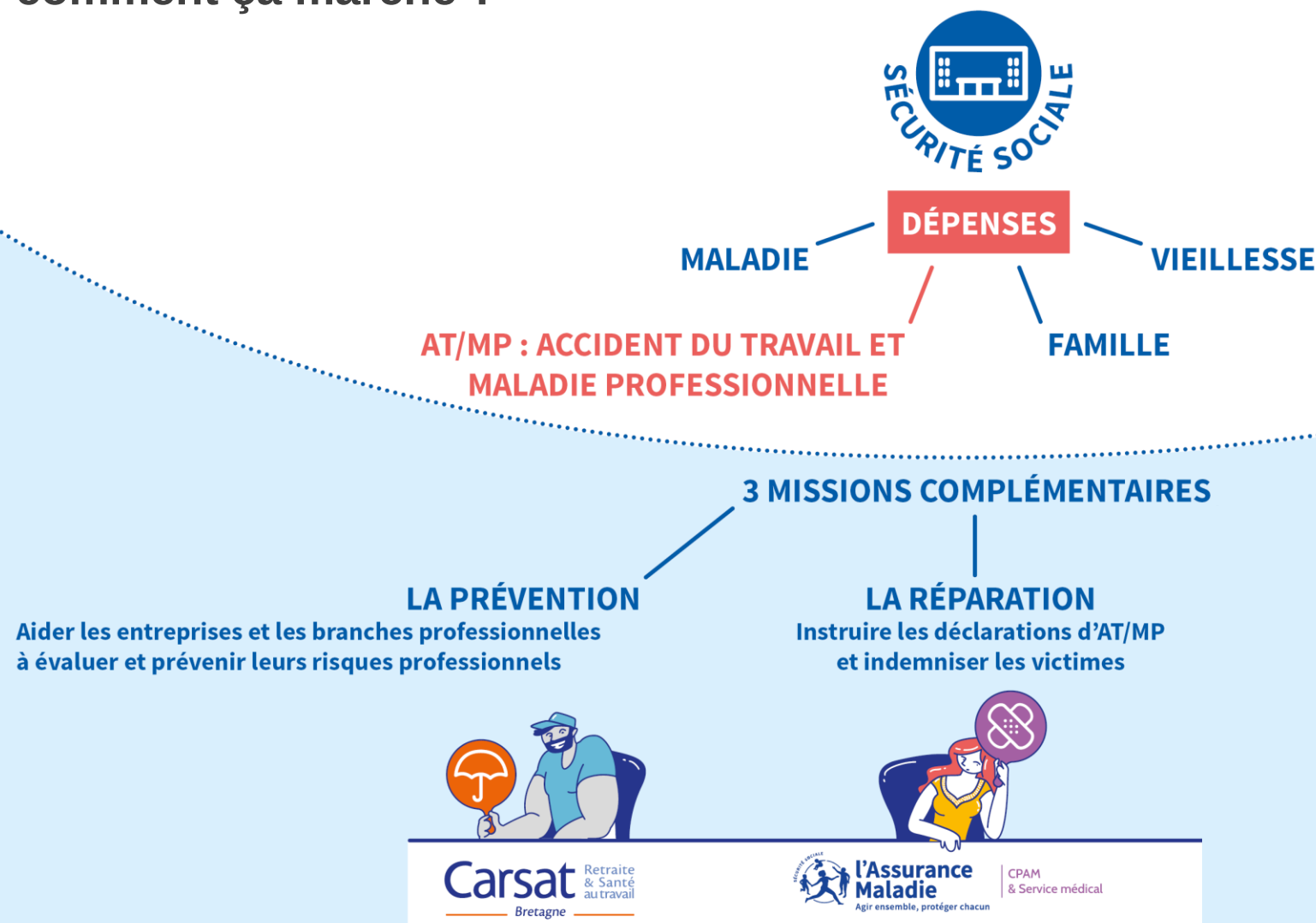
LA PRÉVENTION

Aider les entreprises et les branches professionnelles
à évaluer et prévenir leurs risques professionnels



La branche AT / MP

comment ça marche ?



La branche AT / MP

comment ça marche ?



La direction des risques professionnels

de la Carsat Bretagne



PRÉVENTION PAR
SECTEUR D'ACTIVITÉ

La direction des risques professionnels

de la Carsat Bretagne



**PRÉVENTION PAR
SECTEUR D'ACTIVITÉ**



**FORMATIONS
SANTÉ - SÉCURITÉ**

La direction des risques professionnels

de la Carsat Bretagne



PRÉVENTION PAR
SECTEUR D'ACTIVITÉ



FORMATIONS
SANTÉ - SÉCURITÉ



INFORMATIONS
PRATIQUES
CARSAT - INRS

La direction des risques professionnels

de la Carsat Bretagne



PRÉVENTION PAR
SECTEUR D'ACTIVITÉ



FORMATIONS
SANTÉ - SÉCURITÉ



INFORMATIONS
PRATIQUES
CARSAT - INRS



SUBVENTIONS
PRÉVENTION

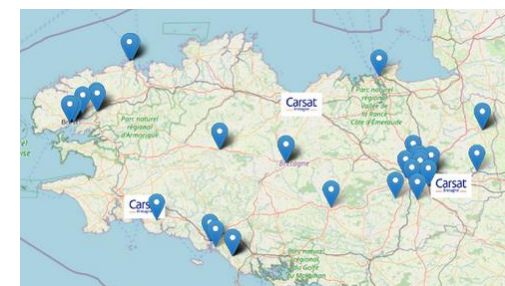
Former à la prévention

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Bretagne

Travailleurs
indépendants,
dirigeants, salariés

ORGANISMES
HABILITÉS

Travailleurs
indépendants,
dirigeants, salariés



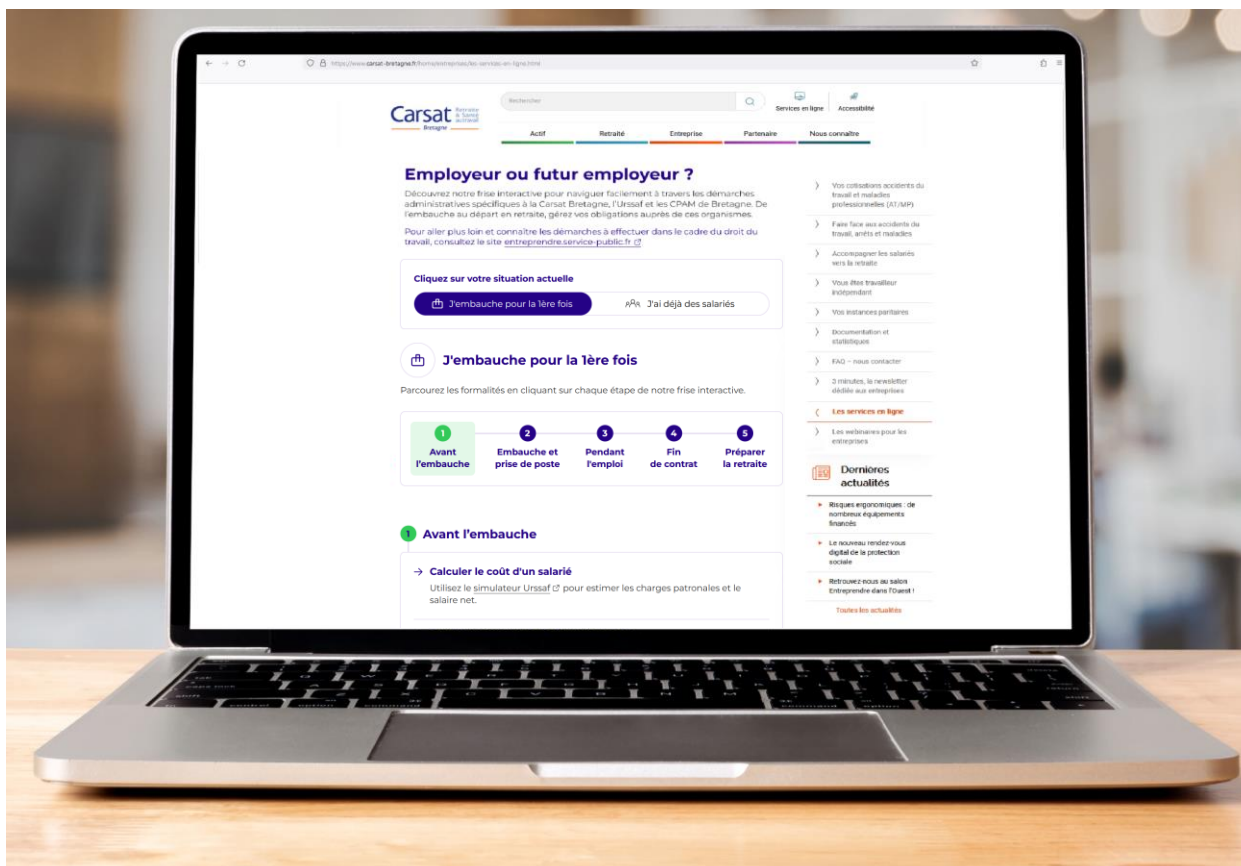
💡 Consulter notre carte
interactive des formations

Êtes-vous employeur ?

Envisagez-vous d'embaucher un ou plusieurs salariés prochainement ?

La vie d'une entreprise

notre outil interactif

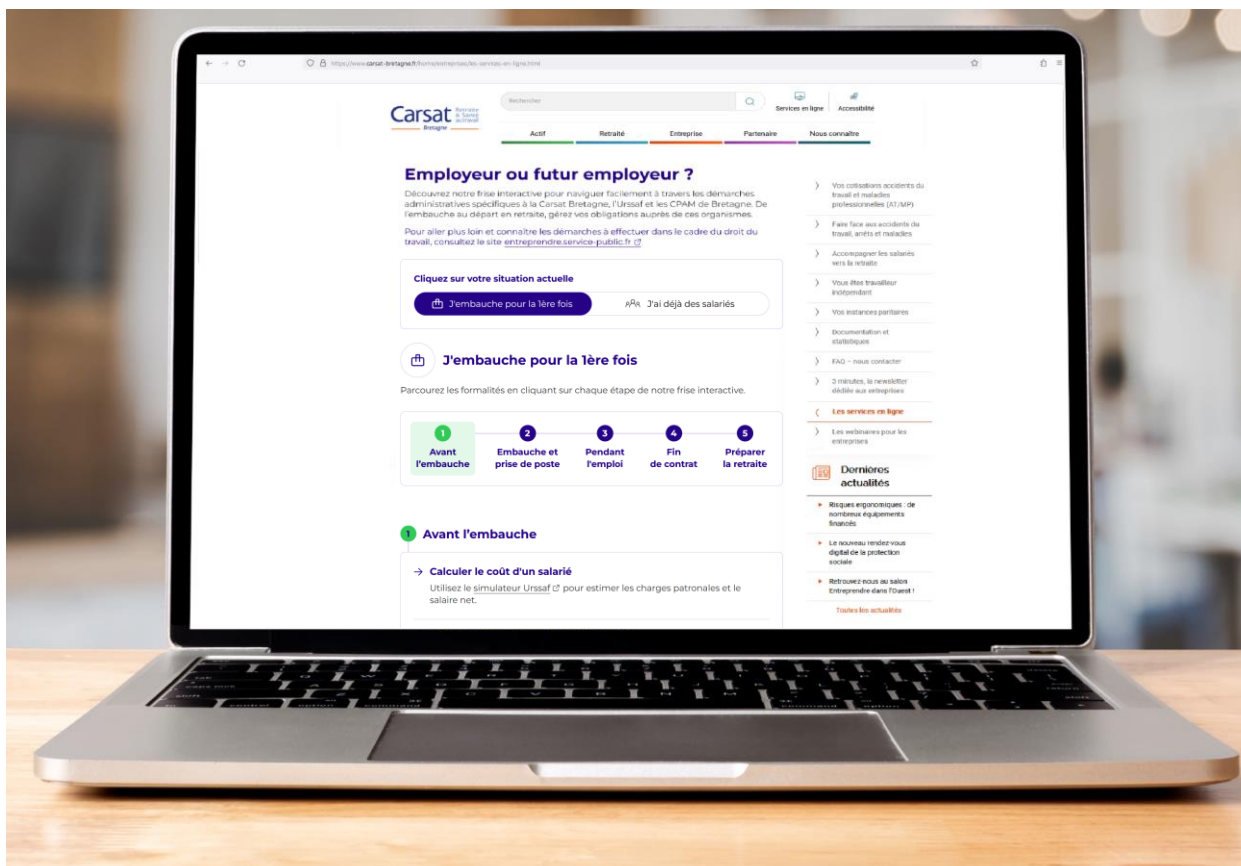


Une frise destinée aux employeurs, pour recenser et centraliser toutes les informations adaptées aux évolutions de votre entreprise.

Une frise en ligne :

- dématérialisée
- interactive
- accessible depuis les sites des organismes que vous connaissez
- mise à jour régulièrement

Un outil en ligne facilitant



Objectif : recenser et centraliser toutes les démarches et services URSSAF, CPAM et Carsat Bretagne



Vous allez embaucher votre 1^{er} salarié ?

on fait le point sur vos besoins et obligations



Document Unique
d'Évaluation des
Risques Professionnels

O'RA



Accueil des
nouveaux

TUTOPRÉV'
interactif



Formations



Aides
financières

**Rdv sur notre stand pour découvrir notre frise
employeur et les outils à disposition**

Le Compte Entreprise

- le bouquet de services de l'Assurance Maladie et des risques professionnels
- un **service en ligne** ouvert à toutes les **entreprises cotisantes** à la branche risques professionnels du régime général de la Sécurité sociale
- accessible depuis **net-entreprises.fr**

l'Assurance Maladie **Compte entreprise**
Vos démarches maladie et risques professionnels

Votre entreprise

- Consulter les taux de cotisation AT/MP
- Consulter les données pour mon prochain taux AT/MP
- Prévenir les Risques professionnels
- Mes obligations

ENTREPRISE

ÉTABLISSEMENT

du délai de recours. Une décision non téléchargée dans le délai de 15 jours suivant la réception du courriel d'information est réputée valablement notifiée à la date de mise à disposition. Le téléchargement postérieur de la décision ne reporte pas la date de notification de la décision.

Télécharger les décisions de taux

Les taux Les comptes employeurs Les feuilles de calcul Exporter les données de la page Filtrer Filtrer par N° SIRET

Caisse Régionale	Etablissement	Code Risque	Date d'effet	Date de la décision	Décision de taux	Date de notification de la décision	Taux
35 - Bretagne							

1. Taux calculé selon les nouvelles règles de tarification applicables au 01 janvier 2013 (décret n° 2009-753 du 5 juillet 2009)

Éléments par page 20 1 - 1 de 1

Les données pour mon prochain taux
Accédez à la liste des accidents du travail et des maladies professionnelles qui affecteront votre prochain taux de cotisation.

Consulter les AT/MP passés

net-entreprises.fr



Calcul du taux de cotisations AT/MP

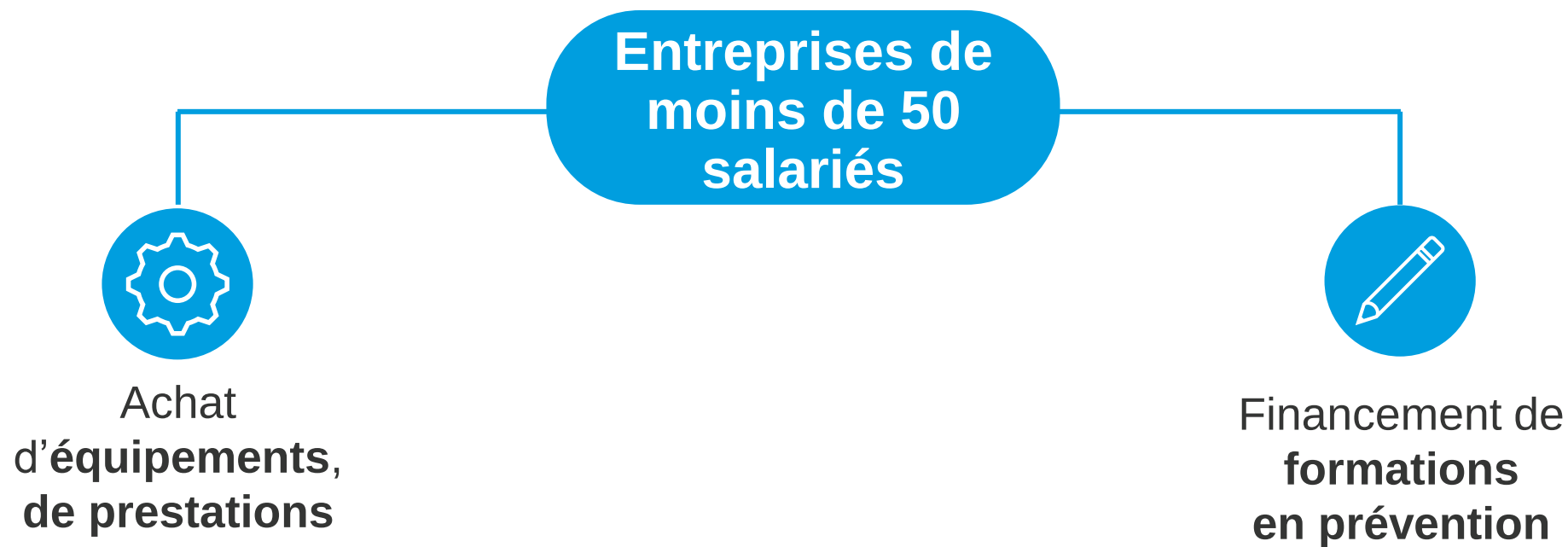


Des aides pour les entreprises



Condition : souscrire à l'Assurance Volontaire AVAT

Des aides pour les entreprises



Les sites utiles

pour la prévention des risques professionnels

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Bretagne



Inscrivez-vous à la
newsletter de la
Carsat Bretagne :



Nous contacter



- Un numéro unique pour les entreprises : le **3679**
- Service tarification : **drp.tarification@carsat-bretagne.fr**
- Commander de la documentation INRS : **drp.cdi@carsat-bretagne.fr**
- Site internet : **www.carsat-bretagne.fr**

Merci pour votre attention !

Retrouvez-nous sur notre stand
« **Démarches et formalités légales** »,
dans le hall « **Je m'informe** ».

